

ARRÊTÉ

Service : Aménagement du territoire
Références : NP
N° 510-2024

Objet : CREATION DE NUMERO DE VOIE – 90 bis boulevard de la Libération

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28

Vu la délibération en date du 26 juillet 2021 portant délégation de fonctions et signature de l'aménagement du territoire, du foncier et de la domanialité au profit de Michel Lucas,

Vu le plan annexé,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

Arrête

Article 1 : Il est prescrit la numérotation suivante sur la voie :

| Référence(s) cadastrale(s) | Voie | Libellé | Numéro |
|----------------------------|-----------|------------------|--------|
| Section BR n°599 | Boulevard | De la Libération | 90 bis |

Article 2 : Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de la Ville.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les frais de premier établissement ou renouvellement, entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

Article 5 : Une copie du présent arrêté est adressée :

- Brigade territoriale autonome de Gendarmerie de Couëron-Indre,
- Service Départementale d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique,
- Monsieur le Directeur de la Poste de Couëron,
- Le pôle topographique de gestion cadastrale de Nantes,
- Enedis,
- Direction Générale des Finances Publiques,
- Orange,
- la base d'adresse nationale et l'INSEE.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Couëron, le 30/08/2024

Michel Lucas
Adjoint à l'aménagement du
territoire, urbanisme et
agriculture



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du 05/05/2024 au 03/11/2024 Transmis en Préfecture le : 03/09/2024

Département :
LOIRE ATLANTIQUE

Commune :
COUERON

Section : BR
Feuille : 000 BR 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 22/08/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Service Départemental des Impôts
Fonciers
Pôle de Topographie et de Gestion
Cadastrale 2, rue du Général Margueritte
44035
44035 NANTES Cedex 1
tél. 02 53 55 16 28 -fax
drfip44.sdif-ptgc@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

